

# 4<sup>e</sup> Biennale Business & Droit

Rencontre entre juristes,  
acteurs de la Place  
et entreprises



Intelligence artificielle, blockchain, données personnelles :  
quels nouveaux défis pour le droit ?

## COMPTE-RENDU DE NOS DÉBATS

*Nous remercions vivement **les étudiants du M2 Droit Bancaire et Marchés Financiers**, présents à cette Biennale, pour le compte-rendu ci-dessous. Vous y retrouvez l'essentiel de la Biennale.*

### Introduction

Le 24 octobre 2017 à Lyon s'est tenue la 4<sup>ème</sup> Biennale Business et Droit sur le thème « Intelligence artificielle, blockchain, données personnelles: quels nouveaux défis pour le Droit? ». Afin de créer le débat autour de l'intelligence artificielle, plusieurs groupes d'intervenants professionnels ont été constitués. Ces « tables rondes » constituent pleinement l'identité des Biennales organisées par la Place Financière et Tertiaire de Lyon. Elles permettent de rassembler experts et praticiens autour des thématiques qui les intéressent. Ces derniers, au travers de leurs expériences professionnelles juridiques, ont donc répondu aux différentes problématiques autour du digital: intelligence artificielle, blockchain, données personnelles.

On peut ici relater trois questions juridiques : comment l'intelligence artificielle remet en cause le monde du Droit ? Comment la blockchain remet en cause la notion de tiers de confiance tout en apportant un gage de sécurité ? Que devient l'individu dans ce monde en fusion ?

Ainsi, quatre tables rondes se sont succédées lors de cette matinée d'échange afin de comprendre, anticiper, s'interroger et enfin prendre de la hauteur, dans l'objectif de répondre à ces questions devenues aujourd'hui incontournables.

Nous vous proposons ici de consulter les sujets qui ont été développés autour de ces quatre tables.

# I/ Comprendre les évolutions numériques

## A/ L'intelligence artificielle

Tout d'abord, Messieurs Favre Nicolin et Marini nous ont présenté la notion d'intelligence artificielle. Il est ressorti de leur propos que l'intelligence artificielle, qui tire son origine d'un article d'Alan Turing de 1950 intitulé Computing Machinery and Intelligence, est aujourd'hui devenue une réalité.

L'intelligence artificielle est définie comme un ensemble de théories et de technologies qui permet à une machine de pouvoir agir et réfléchir comme un humain. L'intelligence artificielle comporte donc deux aspects : agir comme un humain et réfléchir comme un humain. Ces aspects peuvent être mis en œuvre de manières diverses et on remarque trois grands niveaux d'utilisation de l'intelligence artificielle: l'automatisation des processus de base, l'automatisation de processus plus complexes ainsi que l'automatisation cognitive. L'automatisation de processus de base consiste en l'automatisation de processus simples, répétables basés sur des règles préétablies. Ainsi la machine pourra effectuer des tâches qui jusque là étaient traitées par des humains. L'automatisation cognitive est beaucoup plus poussée, la machine va pouvoir « réfléchir » elle va apprendre de son expérience et ainsi augmenter sa connaissance. Aujourd'hui on a l'exemple du robot Watson développé par IBM qui a gagné un jeu télévisé intitulé jeopardy.

L'intelligence artificielle impacte de nombreux secteurs parmi lesquels les domaines du transport, de la santé et de la comptabilité. Le développement de l'intelligence artificielle permet ainsi à un robot d'intervenir lors d'un traitement a priori pour répondre à des clients et va pouvoir aboutir par la suite à la création d'un humain amélioré puisque certains robots peuvent ressentir des émotions.

Et demain ?

On peut imaginer des robots dotés d'une conscience de soi, ce qui aboutirait à un humain doté de davantage de capacités cognitives. Se posent alors de nombreuses questions pour l'entreprise qui va devoir s'adapter, se réorganiser, se protéger et protéger ses clients. En effet, quel business model l'entreprise va-t-elle devoir mettre en place pour utiliser ces nouvelles technologies? Quel va être l'impact sur les talents dans l'entreprise? Quid des questions éthiques, sociales et de sécurité pour l'entreprise et ses clients?

## B/ La blockchain

Une fois la notion d'intelligence artificielle précisément identifiée, développer la notion de blockchain est une nécessité du fait de leurs liens étroits. A ce titre, Monsieur Frédéric Panchaud a apporté un éclairage d'une importance particulière en sa qualité de Directeur de l'offre blockchain de VISEO.

La blockchain est une base publique de données transactionnelles distribuées sur un réseau et contenant l'ensemble des échanges effectués. Elle peut se résumer en l'internet de la transaction et des valeurs. La blockchain a donc pour caractéristique de transférer des valeurs, elle pourrait être représentée par un jeton électronique qui circulerait entre des personnes formant un écosystème technologique restreint ou non. Un transfert de valeur s'opère puisque ce jeton peut représenter un bitcoin. Il en découle un phénomène de traçabilité car l'ensemble des membres de l'écosystème prend connaissance des différents transferts effectués. Cette traçabilité est renforcée par le fait que les informations soient déclarées et inaltérables.

Monsieur Panchaud s'est attardé sur la question de la sécurité de cette base publique. La blockchain crée un système sécurisé permettant par exemple la mise en place d'un smart contract, ce contrat élaboré sous forme de code informatique. L'illustration typique est le remboursement automatique d'un billet d'avion en cas de retard supérieur à deux heures. Le smart contract s'exécute automatiquement sans l'intervention d'un tiers. Néanmoins, dans certains cas, il sera nécessaire de retranscrire des données extérieures à la blockchain qui conditionnent l'exécution de la transaction objet du contrat. La solution réside dans le service "Oracle".

Celui-ci permet ainsi d'intégrer les données extérieures à la blockchain afin d'obtenir l'exécution du smart contrat.

L'intervention de Monsieur Panchaud a permis de développer le concept-cœur de la blockchain, en ce qu'elle trouve sa plus grande efficacité lorsqu'elle est utilisée dans le cadre d'un consortium. En effet, cette technique dévoile sa vraie puissance lorsqu'elle est utilisée avec d'autres acteurs, à la fois partenaires et concurrents: chacun a la possibilité de prendre connaissance des offres de la concurrence.

Enfin, un aspect non-négligeable de la blockchain réside dans l'Initial Coin Offering (ICO), un nouveau mode de financement mêlant crypto-monnaie et crowdfunding. Cette combinaison séduit particulièrement les start-up de la blockchain: l'une d'entre elles a pu lever 66 millions de dollars en seulement deux heures.

Malgré l'atout majeur que représente la blockchain, il est nécessaire de souligner qu'elle n'est pas reconnue en tant que preuve dans le système juridique français. Cette lacune n'est-elle que temporaire ? Il est difficile de répondre à cette question.

## C/ La Legaltech

Madame Mary-Martinaud nous explique que ces nouvelles technologies sont en train de transformer le business modèle des professionnels du droit, et notamment leur façon de travailler. C'est la révolution VTC : valeur, technologie, collaboratif.

Une legaltech est une start up du marché du droit. C'est une entreprise avec une perspective sur un marché de fortes croissances qui utilise une technologie nouvelle avec un besoin de financement important.

La Legaltech touche 3 domaines: le partage (diffusion et collection d'informations), la production (résolution des litiges), et l'aide à la prise de décision (conseil et stratégie).

**Le partage:** Chaque juriste devient acteur dans la production du contenu. La Legaltech ne remplace pas le juriste et ne résout pas le problème par elle-même mais elle donne des pistes à l'avocat pour lui permettre de travailler plus rapidement.

**La production juridique:** L'innovation réside dans la transformation de la relation du client avec le Droit: l'expérience client. Les startups se focalisent sur des sujets juridiques avec moindre valeur ajoutée.

Dans leur volet "amélioration", les legaltechs permettent d'automatiser la production de documents standardisés, d'améliorer le traitement des tâches administratives matérielles. Par exemple la signature électronique, ou encore la sécurisation des données.

Dans le volet "remplacement" des legaltechs on génère un contrat sur la base de données fournies par des utilisateurs qui alimenteront des modèles déjà préparés. C'est à dire résoudre des contestations sans juriste ou avocat.

**Amélioration de la prise de décision:** Ces technologies touchent à l'intelligence artificielle, et au traitement massif des données avec le big data. En outre, le Droit est avant tout une agrégation de données, et l'exploitation de ces données va permettre une amélioration de la prise de décision. Autrement dit, la Legaltech a un rôle de filtre. Par la lecture de PDF, de contrats, elle va transformer ces informations d'une façon synthétique.

Les juristes vont devoir travailler différemment et se spécialiser pour traiter des questions techniques et contrôler les informations données par la machine.

## **II/ Quels sont les impacts de ces évolutions numériques sur les professions juridiques?**

Il convient de s'interroger sur les effets de ces évolutions numériques sur les différentes professions juridiques. Vers quelles transformations allons-nous, dans la pratique et le rapport au droit ?

### **A/ Des évolutions ayant un impact direct sur la profession de notaire**

C'est Mathieu Fontaine, notaire et président de la commission numérique du 113ème Congrès des Notaires de France qui nous a présenté les effets des évolutions numériques sur la profession de notaire. En effet, ces évolutions ont directement impacté la profession, avec par exemple la signature électronique. Sa mise en place en 2011 a été une grande innovation numérique et fait aujourd'hui partie intégrante de la vie des notaires puisque quatre-vingt-dix pour cent d'entre eux utilisent l'acte authentique électronique. En effet, cet acte électronique comporte de nombreux avantages pour les notaires mais également leurs clients. Tout d'abord, un avantage en termes de rapidité, de confort mais également du fait qu'il crée un lien de transparence et de pédagogie avec le client. Le numérique apporte une nouvelle façon de travailler. Il y a donc une réelle modernisation de la profession de notaire même si ces derniers utilisent les évolutions numériques depuis 1971 avec notamment le fichier central des dernières volontés.

Toutefois, si les notaires utilisent les nouvelles technologies dans leur vie professionnelle, ils se positionnent contre la blockchain. En effet, Maître Fontaine considère que la blockchain ne peut pas remplacer un acte authentique puisque la force exécutoire découle d'une délégation de puissance publique qui est donnée par l'Etat. Ainsi, en aucun cas la blockchain ne pourra donner force exécutoire à un acte, en l'état du Droit.

### **B/ La profession d'avocat confrontée aux évolutions numériques**

Maître Marie du Gardin, avocate associée chez Fidal est intervenue pour s'interroger sur l'avenir de la prestation juridique, de l'avocat face à l'essor des nouvelles technologies mais aussi, des plans stratégiques mis en place.

Comme de nombreuses professions, l'avocat se trouve confronté à la révolution numérique et doit repenser les contours de sa profession. Plutôt que de l'ignorer, il doit introduire et utiliser les nouvelles technologies en tant qu'outils de travail.

Les prestations juridiques classiques dans les principales matières du droit des affaires se retrouvent alors transformées. A titre d'illustrations, le cabinet Fidal a développé une offre de fiscalité dématérialisée par le biais d'un logiciel permettant la simulation d'un contrôle fiscal ou encore, en droit des sociétés, a été mis en place une plateforme de crowdfunding.

Dans le cadre d'une communication, une application a également été créée pour donner des indications au dirigeant sur les réflexes à avoir en cas de contrôle inopiné par une autorité administrative.

Mais une prestation telle que la rédaction d'un contrat peut échapper totalement à l'avocat. Pour faire face à la concurrence, le cabinet Fidal a pour projet de mettre à disposition un intranet à destination de ses clients de banque de données sophistiquées et qui ainsi, auraient accès à tous leurs documents (consultations, contrats...) mais également à l'ensemble de consultations ou contrats sur un sujet déterminé réalisés au profit d'autres clients.

En tout état de cause, cette digitalisation du Droit a un coût important : Fidal investit chaque année 15 millions d'euros (soit 5% de son chiffre d'affaire) dans l'évolution numérique des outils.

Au-delà de la modification des conditions de travail, des pans entiers de la profession d'avocat sont véritablement menacés par la révolution numérique, tels que la documentation, la recherche, l'analyse de documents voire la production de contrats basiques. Seulement 15% de l'activité ne serait pas concurrencée par l'intelligence artificielle.

Face à ce constat, il est indispensable de repenser la profession. Selon Maître Marie du Gardin, d'ici quelques temps, « l'avocat sera nouveau ». Mais ces changements ne vont pas sans difficultés.

En effet, il faudra assurer la transformation du métier notamment pour les avocats qui ne font que des actes.

Egalement, il faudra s'intéresser à la formation des avocats puisqu'il faut pouvoir délivrer de la valeur ajoutée. Or la valeur ajoutée en droit des affaires n'est pas uniquement de dire le Droit mais bel et bien de permettre aux entreprises de se développer, de contribuer à leur chiffre d'affaire, à leur rentabilité, à leur financement; d'où l'importance de l'enseignement du management au sein de la profession.

Finalement, selon Maître Marie du Gardin, sauver la profession, c'est lui donner du sens ; la valeur ne suffira pas.

## **C/ L'essor de nouvelles organisations: le cabinet d'avocat 100% en ligne**

Maître Julie Le Goff, avocate associée, est intervenue pour nous présenter le premier cabinet d'avocats 100% en ligne : Pomelaw.fr.

Maître Le Goff et son associé Maître Cottin, cofondateurs du cabinet, sont partis du constat suivant : les clients attendent toujours plus de rapidité et de simplicité dans la relation avec leurs avocats.

Le cabinet Pomelaw a, de fait, démocratisé l'accès au conseil et au droit par la mise en place d'un outil web collaboratif permettant à l'ensemble de leurs clients d'accéder à leurs documents juridiques, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, mais aussi de demander la réalisation d'une opération juridique à tout moment, directement via leur espace client.

L'ADN du cabinet Pomelaw repose sur trois concepts clés : la simplicité, la rapidité et la transparence.

Concrètement, les clients commandent la prestation en ligne, règlent en ligne, et les documents sont alors disponibles sur leur espace personnel. Ce système dématérialisé permet aux avocats de ne plus se préoccuper du paiement, de la recherche de clients, et du recouvrement des sommes dues, ils peuvent dès lors se concentrer sur la rédaction des contrats et sur la résolution des problèmes juridiques qui leurs sont posés. Le système est simple : si le client ne paie pas, alors il n'aura pas accès à la prestation. On retrouve ici une réelle automatisation des tâches administratives. Le travail des avocats se déroule ensuite de la même manière qu'en cabinet "traditionnel" et le lien avec le client est préservé (contact par téléphone pour connaître le client et pour échanger avec lui sur ses demandes).

Maître Le Goff nous démontre, avec la création de son cabinet d'avocat en ligne que se tourner vers le numérique n'est pas incompatible avec la fonction d'avocat.

Cette intervention permet de comprendre qu'avec l'évolution de l'intelligence artificielle et des technologies, il sera possible d'aller plus loin en créant automatiquement les contrats en fonction des données fournies par les clients. Ce qui permettra à l'avocat d'intervenir uniquement à la fin du processus pour contrôler le contenu de ces contrats.

Le but final serait de créer des contrats simples, de base, pour que l'avocat ne se concentre que sur des questions juridiques techniques.

## **D/ La mise en oeuvre de l'innovation dans les tribunaux**

Magistrat à la Cour administrative d'appel de Lyon, Marc Clément s'intéresse de près à l'utilisation de ces nouvelles technologies dans notre appareil juridique, et des adaptations qu'elles impliquent pour les praticiens du droit. Trois points ont été soulevés: l'accès facilité aux bases de données, la justice prédictive et l'accélération des procédures du fait de l'automatisation.

Tout d'abord, l'émergence de bases de données en ligne a permis un accès plus rapide à la jurisprudence et aux textes de loi, à l'instar du site du service public legifrance. Le travail du juge comme de l'avocat est donc moins aujourd'hui de trouver l'information que de la sélectionner avec pertinence. À terme, l'intelligence artificielle pourra pallier ces difficultés en assistant le professionnel dans ses recherches de manière interactive et intuitive, comme on peut le présager avec le développement du robot Ross d'IBM, capable de traiter de grandes quantités d'information et d'en comprendre le contexte.

Un second enjeu réside dans le développement Le second volet de l'intervention portait sur la réalité de la justice prédictive. Le magistrat est plutôt sceptique quant à la fiabilité d'un tel dispositif qui pourrait prévoir l'issue d'un jugement en analysant la jurisprudence antérieure. Sur des questions bien précises et récurrentes, la justice prédictive pourrait effectivement donner de bons résultats mais pas sur des contentieux spécialisés où l'issue est trop incertaine et nécessite un éclaircissement juridique approfondi.

Finalement, cette automatisation pose la question d'une justice accélérée, le traitement des dossiers étant davantage dématérialisé. Du point de vue du juge, il est important de rappeler que les délais en matière de justice administrative sont suffisamment courts en France et les réduire davantage risquerait de compromettre le principe du contradictoire. Ainsi, l'enjeu est moins la rapidité que la qualité d'intervention que ces nouveaux outils peuvent offrir.

## **E/ Une évolution nécessaire du métier de juriste d'entreprise**

L'intervention de Jean-Philippe Laligand, directeur juridique chez Akka Technologies, a permis de mettre en avant l'évolution nécessaire des missions des directions juridiques. La façon de formaliser un accord a fortement évolué au cours des années et cette modification s'est accélérée récemment. Ceci est dû aux nouvelles formes de contractualisation et notamment aux smart contracts.

Il devient de plus en plus important de sécuriser juridiquement les relations contractuelles pour limiter le risque d'assignation en justice et ainsi de perdre un procès, ou d'être sanctionné par une autorité administrative, dont les amendes peuvent être très lourdes. La direction juridique se trouve ainsi de plus en plus en amont, dans une mission de prévention.

Les directions juridiques, pour certaines de ces problématiques complexes, doivent faire appel à des cabinets de conseil spécialisés, notamment dans le domaine du digital.

Du fait de ces évolutions des manières de contracter, les budgets en matière de direction juridique sont moins élevés. L'évolution des directions juridiques va dans le sens d'une plus grande efficacité et ainsi d'une baisse du nombre de juristes. Les juristes ont eu l'obligation de renouveler leur façon de travailler. Ils ne sont désormais plus enfermés dans le Droit et doivent s'ouvrir sur l'extérieur, notamment sur les nouvelles technologies.

## F/ Qu'en est-il de la protection des données personnelles au coeur de ces évolutions numériques ?

Face à cette accélération technologique et numérique décrite par les différents acteurs de la Place Financière et Tertiaire de Lyon, apparaît la question de l'utilisation et la protection des données personnelles.

Franck Vincens, directeur juridique chez Apicil depuis 12 ans, nous rappelle que les données personnelles constituent une identité juridique qui permet d'identifier un individu sur la base de données qui se rattachent directement ou non à cette personne. Cela correspond, pour une société comme Apicil, à jusqu'à 200 données personnelles par client récoltées via des formulaires. Multiplié par le nombre d'assurés que détient cette structure, soit environ 1,2 million, le chiffre est plutôt parlant...

Le Big Data, qui regroupe toutes ces données, est utilisé pour nourrir en partie l'intelligence artificielle, et permet par ailleurs d'améliorer leurs services auprès de leurs clients. Le data est aujourd'hui considéré comme "l'or noir" des entreprises et fait l'objet de convoitises matérialisées par des tentatives d'intrusion massive régulières.

En matière de protection des données, le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD), qui doit entrer en application le 25 mai 2018, instaure une logique de responsabilité de l'entreprise vis-à-vis des données personnelles de leurs clients, tout en renforçant les droits des personnes par le biais de la création d'un droit de portabilité des données personnelles.

Cependant, ces nouvelles réalités numériques de demain sont déjà à nos portes. Comme souligné par les précédents interlocuteurs, la technique est relativement développée. Ainsi, la problématique des données personnelles fait l'objet de questionnement depuis déjà quelques temps.

C'est dans ce cadre que Maître Aurélie Dantzikian-Frachon, associée et directrice générale du cabinet d'avocats d'affaire Lamy Lexel, nous rappelle que les principes soulevés dans le RGPD ne sont pas nouveaux. En effet, les différentes lois informatiques et libertés avaient déjà esquissé leurs contours. Ces données comprises dans le « big data » sont, souvent, des données sensibles, qui peuvent être relatives à l'état de santé par exemple. Il est donc important de protéger ces données.

C'est pourquoi s'est développée une philosophie de responsabilisation pour les entités utilisant ces données, qui doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour respecter la réglementation en la matière. C'est la logique de « compliance », qui est adjointe au principe de transparence. Cela permet l'uniformisation du marché unique, ce qui implique une diminution des obstacles au passage des frontières, donc de nouvelles opportunités de business pour les entreprises.

Pour ce faire, les entreprises doivent prévoir des contrôles et des *process* qui leur permettent d'être en conformité avec la régulation, notamment au travers d'une documentation contractuelle empreinte de mentions obligatoires pour avertir le client. De même, les agents ayant accès à certaines informations doivent avoir une habilitation précise, afin d'éviter toute fuite. Un cahier des charges strict est mis en place, et les entreprises se livrant à ces opérations devront par exemple prévoir des plans de secours, et réaliser des exercices de simulation pour tester leur aptitude à faire face à tout problème qui pourraient mettre en péril la confidentialité des données. En cas de dommage lié à une carence, la responsabilité de l'entreprise pourrait être engagée. L'enjeu est palpable.

Les avocats apparaissent donc en conseil de ces entreprises, devant les sensibiliser au besoin de se conformer à la réglementation. Cela implique de déterminer en quelle qualité l'entreprise intervient selon le règlement (sous-traitant de données, co-responsable), afin de déterminer le régime juridique qui lui sera applicable afin de mieux la protéger.

En conclusion, deux notions sont la clé pour les entreprises: opportunité et innovation.

### III/ Quelles conséquences sur le monde de demain?

Pour finir, Maître Feral-Schuhl nous invite à faire la connaissance d'un personnage qu'elle a prénommé Adelaïde. Cette dernière est présentée comme étant un modèle humain nous paraissant futuriste, ultra connecté et dépendant des nouvelles technologies. Les données qu'elle partage à travers l'utilisation de ses nombreuses applications vont de son nombre d'heures de sommeil, à son besoin de perdre du poids, en passant par son activité physique, son acuité visuelle et auditive et l'itinéraire qu'elle emprunte quotidiennement.

Cependant, ce personnage semble oublier la valeur de ces informations, et la nécessité de les protéger. Selon Maître Feral-Schuhl, ces données font partie de la sphère intime qu'il faut maîtriser. Or, la passivité d'Adelaïde lors du partage de ces informations montre le contraire: elle n'est plus maître de ce qu'elle communique.

Le constat étant fait, vient l'heure de l'analyse, et elle est d'autant plus anxiogène. Ces informations pourraient être tronquées et utilisées à mauvais escient si elles se retrouvaient entre des mains mal intentionnées; l'employeur, le banquier pourraient les utiliser pour justifier un refus de prêt ou d'embauche.

Finalement, ce qui importe par dessus tout est l'autodétermination dans le partage de ces données et la nécessité d'être conscient de ce que nous partageons. Dans cette logique, le Droit fait partie des fondamentaux qui n'ont pas été altérés par les nouvelles technologies. La loi Informatique et Libertés a ainsi conservé son authenticité et le principe de son article 1 selon lequel l'informatique doit être au service de l'homme est et devra toujours être d'actualité selon Maître Feral-Schuhl. L'exception de copie-privée a, elle aussi, résisté au temps.

Ces principes fondamentaux n'ont jamais été remis en question et prendre de la hauteur prend alors tout son sens: le Droit nous permettra de prendre de la hauteur et nous rappellera ainsi la priorité que représentent l'homme et la femme par rapport aux nouvelles technologies. Le bilan final est le suivant: afin de réussir la mutation technologique que nous sommes en train de vivre, il est nécessaire que nous restions maître de la propagation de nos informations personnelles et de l'utilisation de la technique.

### Conclusion

Nous l'avons vu au travers des différentes tables: le digital, l'intelligence artificielle et ce qui en émane ont entraîné une rupture fondamentale dans les professions du droit. En effet, la révolution digitale met le monde du droit à l'épreuve de la modernité, et les blockchain, legaltech, ne sont plus des notions naissantes mais sont d'ores et déjà bien ancrées dans le monde juridique actuel.

Grâce à ces différentes interventions et aux débats qu'elles ont engendrées, nous pouvons maintenant comprendre concrètement les impacts que l'essor des nouvelles technologies provoquent sur ces métiers du droit, qui semblent encore à l'heure actuelle bien humains... mais pour combien de temps ?

#### UN ÉVÈNEMENT



#### NOS PARTENAIRES

